

LA MOBILITE

Vous êtes apprenti(e) dans notre centre ou allez le devenir à la rentrée, voici quelques informations pour vous aider dans votre mobilité.

➤ LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Le réseau de bus Synchro vous accompagne jusqu'au CFAI via les lignes 4 (arrêt CFAI) et C (arrêt mairie La Motte). Il propose des tarifs réduits pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le calcul de l'abonnement est évalué en fonction de ton quotient familial. <https://synchro.grandchambery.fr/>

- Les cars de la Région
<https://www.cars-region-savoie.fr/destinations/chambery/>

- Le train TER
La carte illico solidaire permet aux apprenti(e)s de bénéficier de 75% de réduction sur les trajets TER dans la région.
<https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/tarifs-cartes/cartes-reduction/illico-solidaire>

➤ A VELO

Venir à vélo au CFAI, c'est bon pour les mollets et pour la bourse

Location de vélo à la Vélo Station à tarif réduit pour 50€ par an et un abri à vélo est à votre disposition

<https://synchro.grandchambery.fr/velo/>

➤ EN COVOITURAGE :

Qu'il soit organisé ou spontané, le covoiturage constitue une excellente alternative à l'usage individuel de la voiture. Pour covoiturer n'hésitez pas à utiliser votre réseau de contact afin de pouvoir mettre en place un covoiturage ensemble ou vous adresser à notre coordinateur pédagogique Olivier Martinet (04 79 65 05 36 ou o.martinet@formation-industries-savoie.fr) pour identifier d'autres apprentis venant de la même ville.

Le Département de la Savoie, Cœur de Savoie, Grand Chambéry et Grand Lac se sont associés pour lancer un dispositif de gratification du covoiturage. Avec BlaBlaCar Daily, le trajet de +5 km à l'intérieur du territoire Cœur de Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac est offert pour les passagers et indemnisé pour le conducteur.

<https://www.blablacardaily.com/>

<https://synchro.grandchambery.fr/voiture/>

➤ EN VOTURE

- Le parking du centre est opérationnel et à votre disposition
- Un emplacement est destiné aux motos et scooters

LES AIDES A LA MOBILITE

En tant qu'apprenti(e), votre employeur doit prendre en charge 50% des frais de transports publics. Cela s'applique aux titres d'abonnement aux transports en commun et aux services publics de location de vélos utilisés par les salariés pour leurs trajets domicile-travail. Cette prise en charge est exonérée de cotisations sociales

<https://entreprendre.service->

public.gouv.fr/vosdroits/F37900#:~:text=Un%20employeur%20doit%20prendre%20en,pour%20leurs%20trajets%20domicile%2Dtravail.